

Le billet du président

Lors de notre Assemblée des délégués du printemps 2006, Joseph Zosso, vice-président, que nous remercions chaleureusement pour tout ce qu'il a donné à notre Fédération, a été remplacé par Michel Pillonel, un secrétaire syndical retraité de *transfair*, parfaitement bilingue et connaissant bien les problèmes de politique sociale dans notre pays. La collaboration a déjà commencé entre nous et c'est prometteur.

Le 26 novembre prochain, nous allons voter sur la nouvelle loi sur les allocations familiales. A cette occasion, les seniors doivent prendre conscience que le contrat entre générations n'est pas à sens unique. Après les efforts consentis pour l'assurance-vieillesse AVS et la prévoyance professionnelle LPP, qui assurent aux aînés une vie décente, le moment est venu d'aider les familles qui sont l'avenir de notre pays. Les enfants d'aujourd'hui sont les forces vives de demain, mais il faut pouvoir leur donner une bonne formation, dont bénéficiera également l'économie. "Un enfant = une allocation" est un principe qui permettra aux femmes travaillant à temps partiel d'obtenir une allocation complète. Dans notre société du XXI^{ème} siècle, la mentalité doit enfin changer : un enfant n'est pas une punition, mais un bienfait. Les études sociales et les statistiques de ces dernières années révèlent que 300'000 personnes se trouvent en-dessous du seuil de pauvreté. Les jeunes familles et les familles monoparentales sont celles qui accusent le plus grand risque de pauvreté.

Alors, nous, les grands-parents, devons refuser que nos enfants et petits-enfants soient menacés par la précarité, en votant OUI le 26 novembre prochain à la loi sur les allocations familiales. Cela, c'est de la véritable solidarité intergénérationnelle.

Dans le domaine de l'assurance-vieillesse, nos autorités mettent en place un puzzle selon une stratégie qui vise

- à coordonner l'anticipation et l'ajournement de la rente ainsi que la pré-retraite dans la 11^{ème} révision de l'AVS,
- à introduire deux mesures spéciales pour les travailleurs âgés (prévenir une baisse prévisible de sa future rente et rattraper des lacunes de cotisation) dans la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle, en corrélation avec la stratégie pour l'emploi des seniors de l'Union patronale suisse.

Toutes ces propositions ne sont pas à rejeter, parce que, si la rente anticipée est soumise à une réduction actuarielle, la rente différée est majorée selon le même principe. Avec une demi-rente AVS dès 60 ans, beaucoup de solutions intéressantes deviennent possibles.

Mais dans la prévoyance professionnelle, par exemple, les bonifications de vieillesse préconisées vont coûter 9 % du salaire coordonné obtenu après 65 ans, ce qui, selon le règlement de la caisse, peut être à la charge du travailleur. Et ceux qui ne disposent que d'un petit salaire et ne pourraient pas supporter une réduction actuarielle de rente ou payer une cotisation de rattrapage, en général des personnes qui font un travail pénible, pourront prendre une pré-retraite financée, pardi, par les prestations complémentaires!

Mais l'examen de l'ensemble de ces projets dégage l'impression que ces mesures pour les travailleurs âgés concernent des personnes de la classe moyenne supérieure et en bonne santé. La solidarité est de plus en plus écornée au profit de la prévoyance professionnelle individuelle (2^{ème} et 3^{ème} pilier) qui nous éloigne d'une véritable retraite flexible dans le cadre de l'AVS. L'initiative pour une retraite dès 62 ans devient vraiment une alternative pour sauvegarder la solidarité dans l'AVS.

La nouvelle loi sur les allocations familiales

Le fonctionnement:

Les allocations pour enfants sont financées par les employeurs par le biais des cotisations versées à la caisse cantonale de compensation pour allocations familiales. L'employeur paye à cette caisse un taux de pourcentage fixe de sa masse salariale (sans les allocations). En retour, la caisse d'allocations familiales lui rembourse les allocations pour enfants qu'il a versées à ses employés ayant des enfants. Un équilibre est ainsi atteint entre les employeurs dont les employés ont de nombreux enfants et ceux dont les employés en ont peu, voire n'en ont pas. Tous les employeurs sont taxés de la même manière. C'est important, afin que le nombre d'enfants d'un travailleur ne joue aucun rôle lors d'un engagement et pour qu'il n'y ait aucune tentation de discrimination à l'égard des travailleurs qui ont des enfants.

Dans la pratique:

Chez nous, chaque canton a la fierté d'avoir sa propre cuisine. Or, il y a des différences énormes d'un canton à l'autre, à savoir:

Taux de cotisation en pourcent de la masse salariale

les plus bas: 1,5 % ZH, BS, BL, AG,

le plus haut: 3,0 % JU.

Les allocations versées aux employé(e)s varient entre fr. 160.— par mois (BE) et

fr. 444.— par mois (VS, dès le 3^{ème} enfant, y compris allocation de formation).

Dans d'autres régions aussi, il peut y avoir de grandes différences d'un canton à l'autre, ce qui peut être déterminant pour le choix d'un emploi.

La nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales:

Les détails les plus importants:

— La loi sera applicable dans toute la Suisse. Fini le chaos créé par les différences cantonales et, en plus, par des règlements différents selon les branches d'économie.

— Une allocation entière pour chaque enfant. Actuellement, les personnes travaillant à temps partiel ne reçoivent qu'une allocation partielle. Pourtant, leurs enfants mangent autant que les autres. Une injustice choquante sera corrigée.

— Allocation minimale: fr. 200.— par mois, allocation pour enfant,
fr. 250.— par mois, allocation de formation dès 16 ans.

Quatre cantons offrent déjà ce montant plancher ou plus et ils pourront continuer à le faire (FR, VS, JU, ZG).

D'autre part, la loi prévoit des adaptations régulières au renchérissement.

Après un OUI à la votation populaire du 26 novembre 2006, la nouvelle loi pourra entrer en vigueur dès 2008 ou 2009.

Source: Travail.Suisse

www.allocations-familiales.ch

Les jeunes conducteurs sont plus dangereux que les seniors!

Le Bureau suisse de prévention des accidents avait commandé une étude sur "les conducteurs seniors dans le trafic motorisé". Les résultats de cette étude, signée Uwe Ewert, 2006, montrent que le titre ci-dessus est tout à fait justifié et qu'il est parfaitement déplacé de critiquer les personnes âgées en bloc chaque fois qu'un accident de la route avec un conducteur senior se produit. Ont été considérées comme conducteurs "seniors", pour les besoins de l'étude, les personnes âgées de 70 ans ou plus. En effet, c'est à partir de 70 ans que les

personnes détentrices d'un permis de conduire doivent se soumettre, tous les deux ans, à un examen médical.

Les recherches ont porté sur 13 ans (1992 – 2004) et les statistiques disponibles de cette période ne donnent pas de renseignements sur la culpabilité des personnes impliquées dans un accident de la route, puisque cette question dépend des tribunaux et non des offices des statistiques.

Par contre, on peut attribuer le nombre de personnes

décédées (conducteurs ou autres personnes) dans des accidents de la route à des classes d'âge diverses. La comparaison entre juniors et seniors révèle la situation suivante:

- 1'794 personnes décédées
lorsque le conducteur avait entre 20 – 24 ans,
dont 780 conducteurs (= 43 %)
- 338 personnes décédées
lorsque le conducteur avait entre 70 – 74 ans,
dont 195 conducteurs (= 58 %)

En moyenne annuelle, cela fait

- 138 accidents mortels causés par des conducteurs
entre 20 et 24 ans,
- 26 accidents mortels causés par des conducteurs
entre 70 et 74 ans.

Cette différence est énorme, c'est le moins que l'on puisse dire!

Si l'on examine les classes d'âge entre 24 et 70 ans, on constate que les accidents mortels diminuent au fur et à

mesure que l'âge du conducteur augmente. Les conducteurs âgés de 20 à 24 ans sont donc les plus dangereux. En conclusion, le Bureau suisse de prévention des accidents constate que "les conducteurs âgés sont nettement moins dangereux pour l'ensemble du trafic routier que les jeunes".

Encore un élément remarquable des résultats de l'étude: La part des seniors de l'ensemble de notre population est de 11,2 %, mais leur part en tant que victimes des accidents mortels de la route est de 19,4 %. Le Bureau suisse de prévention des accidents résume la situation comme suit: "Pour les seniors, le risque de perdre leur vie dans un accident de la route est nettement plus élevé que pour les jeunes personnes".

Les résultats détaillés de l'étude Uwe Ewert 2006, sous forme de brochure de 70 pages, peuvent être obtenus au Bureau suisse de prévention des accidents, Laupenstrasse 11, case postale 8236, 3001 Berne.

La caisse-maladie unique et sociale

L'assurance contre les risques de la maladie en Suisse se trouve entre les mains de 85 caisses. Il y a 26 systèmes de subsides versés aux assurés qui sont déterminés de 26 manières différentes.

C'est trop compliqué, trop cher et pas assez transparent pour un petit pays d'environ 7,5 millions d'habitants. Telle était la constatation faite par

le Comité national pour une caisse-maladie unique et sociale

p.adr. Mouvement Populaire des Familles

case postale 155, 1211 Genève 17,

contact: Jean Blanchard, tél. 022 786 47 02.

Ce Comité avait lancé une initiative et déposé 111'154 signatures en décembre 2004 pour une caisse-maladie unique et sociale qui, il faut le préciser, ne concerne que l'assurance de base obligatoire (assurance régie par la Loi sur l'Assurance-Maladie, LAMal, assurance de base).

- Une caisse-maladie unique: Pourquoi ?** Parce que
- elle offre, à elle seule, plus de transparence pour le contrôle et l'analyse des coûts de la santé que les 85 entreprises différentes,
 - elle permet aux cantons d'avoir une meilleure planification de la santé, surtout en matière hospitalière,
 - elle met devant leurs responsabilités tous les acteurs de la santé grâce à sa gestion tripartite (assureur, fournisseurs de prestations et patients),
 - elle permet l'unification et la simplification des tâches administratives,
 - elle supprime
 - la charge, pour la Confédération, de surveiller un aussi grand nombre d'acteurs,
 - le système coûteux et compliqué de la péréquation entre les caisses,
 - le coût des changements de caisse estimé à environ 300 millions par an,

- les frais de publicité (il est déplacé de faire de la publicité pour une caisse-maladie comme on en fait pour vendre une voiture ou du chocolat),
- les salaires parfois excessifs des 85 directeurs et cadres supérieurs,
- les frais de représentation des caisses actuelles installées, en ce qui concerne les plus grandes, dans des bâtiments luxueux.

Une caisse-maladie sociale: Pourquoi ? Parce qu'il y aura une réelle solidarité entre toutes les couches sociales par l'introduction de cotisations fixées en fonction de la capacité économique des personnes assurées. En effet, l'esprit de solidarité est à la base de l'assurance-maladie universelle.

Trois modes de financement peuvent être envisagés:

- un prélèvement sur les salaires,
- une cotisation familiale proportionnelle au revenu et à la fortune imposable du ménage,
- un financement partiel direct des pouvoirs publics.

Un financement par les impôts indirects, notamment par la TVA, n'est pas prévu.

Le passage du système actuel à la caisse unique et sociale:

- Pour la gestion administrative, on peut imaginer différentes solutions, notamment:
 - la reprise de cette activité par les caisses actuelles qui subsisteront,
 - ou par les caisses de compensation AVS - AI,
 - par la création d'agences cantonales.
- Les assurances facultatives (régies par la Loi sur le Contrat d'Assurance) pourront être couvertes par les caisses actuelles qui subsisteront.
- La caisse unique et sociale sera opérationnelle au plus tard 3 ans après avoir été acceptée en votation populaire.

La votation aura lieu le 11 mars 2007.

Suite à la décision du Comité central du 23 mars 2006, notre Fédération a versé une contribution de fr. 1'000.– pour soutenir le Comité national d'initiative pour une caisse-maladie unique et sociale.

C. Noël

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres de notre Comité central:

Willy Cramatte, mécanicien de précision, pendant plus de 30 ans responsable de la partie mécanique et technique d'une fabrique de boîtes de montres. Syndiqué très tôt, il a occupé plusieurs fonctions au sein de SYNA. Depuis 2003 membre du Comité du Mouvement des retraités SYNA.

Francis Dutoit, buraliste postal retraité, ancien député au Grand Conseil, actuellement membre du Comité cantonal de la Fédération vaudoise des retraités, également caissier de la section de Moudon.

Michel Pillonel, secrétaire pendant 28 ans du syndicat pour le personnel des PTT, plus tard de *transfair*. Il a participé aux négociations pour l'établissement de con-

ventions collectives de travail et de plans sociaux. Il s'est occupé de la caisse de pension et des autres assurances sociales et il représentait *transfair* auprès de Travail. Suisse et auprès de la Fédération internationale des services publics.

Hans von Arb, Mouvement des retraités SYNA, typographe, correcteur pour l'allemand et le français, membre du comité central du syndicat suisse des typographes, greffier et maire de Neuendorf à temps partiel pendant 30 ans, membre du Conseil constitutionnel du canton de Soleure.

La retraite n'est pas une prison, mais un balcon d'où l'on peut voir loin.